



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

N°2025-102

Objet : Modification de l'arrêté n°2025-083 en date du 28 janvier 2025

Quai Surcouf

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Considérant, la décrue amorcée des cours d'eaux, quai Surcouf,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2025-083 en date du 28 janvier 2025, interdisant la circulation piétonne ainsi que circulation et le stationnement des véhicules est modifié de la façon suivante : En raison de l'évènement pré cité et afin d'assurer la sécurité des populations et des usagers le stationnement des véhicules est interdit quai Surcouf et ce jusqu'à la levée des interdictions. La circulation des piétons et des véhicules est quant à elle autorisée.

ARTICLE 2 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 03 février 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

